

Article 71bis - Pièces à l'appui d'une demande d'autorisation de modification de parcelles

Les pièces à l'appui d'une demande d'autorisation de modification de parcelles sont les suivantes :

- extrait officiel du cadastre de date récente indiquant clairement la ou les parcelles concernées (indication en couleur), la contenance de ces parcelles, les noms des propriétaires actuels (échelle 1 :1250 ou 1:2500);
- un plan de la situation existante et projetée (échelle 1/500) établi par un géomètre agréé, sur base d'un lever topographique et renseignant sur :
 1. l'orientation ;
 2. les limites de propriété existantes (parcelles cadastrales) et projetées (lots) ;
 3. l'alignement des voies publiques existantes et le cas échéant projetées : axe et bord de chaussée ;
 4. l'alignement des constructions existantes et le cas échéant projetées ;
 5. l'implantation des constructions existantes et le cas échéant les reculs des constructions projetées sur les parcelles concernées et voisines par rapport aux limites des parcelles et des lots ainsi que les reculs entre ces constructions ;
 6. le nombre d'étages et les hauteurs des constructions existantes.